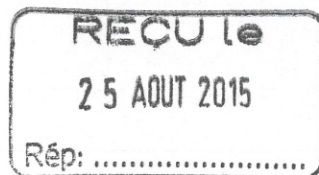




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE



Direction départementale
des territoires

Laon, le

21 AOUT 2015

Service Urbanisme et territoires
unité Planification – aménagement durable

Monsieur Jacques KRABAL
Président de l'Union des communautés de communes du
sud de l'Aisne

Ferme du ru Chailly
02650 FOSSOY

Affaire suivie par : Emmanuelle QUEVAL
Tél. 03 23 24 65 24 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-ut-pad@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application de l'article L.122-11-1 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, approuvé en date du 18 juin 2015, a été transmis dans mes services au titre du contrôle de légalité, le 30 juin 2015.

Le document répond, dans sa forme et son contenu, aux exigences réglementaires et législatives.

Selon les dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les communes ayant un plan local d'urbanisme approuvé avant un schéma de cohérence territoriale, disposent, le cas échéant, d'un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité si cela implique une révision du plan local d'urbanisme. Ce délai est porté à un an si la mise en compatibilité ne nécessite qu'une modification du plan local d'urbanisme.

Lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes situées sur le territoire de l'UCCSA, vous serez consulté en tant que personne publique associée. Il vous appartiendra de veiller à ce que les objectifs retenus dans le schéma de cohérence territoriale soient déclinés dans les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que dans les cartes communales de votre territoire.

Enfin, en application de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale devra être ré-examiné tous les six ans, après analyse des résultats de l'application du schéma, afin de s'adapter aux évolutions du territoire.

Le ScoT sera exécutoire à partir du 31 août 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN